

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3014

8 décembre 2011

SOMMAIRE

CETP II Imola Finance S.à r.l	. 144627
CETP II Imola S.à r.l	144628
CETP II Mercury S.à r.l	144628
CETP II Participations S.à r.l. SICAR	144642
CETP II Ruby S.à r.l	144642
CETP Participations S.à r.l. SICAR	144642
CETP UC4 Finance S.à r.l	144643
CETP UC4 S.à r.l	144643
Coluxor S.A.	144643
Falcon Investor S.à r.l	144668
Lux'Nature S.à r.l.	144672
	CETP II Imola Finance S.à r.l. CETP II Imola S.à r.l. CETP II Mercury S.à r.l. CETP II Participations S.à r.l. SICAR CETP II Ruby S.à r.l. CETP Participations S.à r.l. SICAR CETP UC4 Finance S.à r.l. CETP UC4 Finance S.à r.l. Cevifin S.à r.l. Coluxor S.A. DBSAM Funds De Grisogono Holding S.A. Develup S.A. Dezmotec AG Falcon Investor S.à r.l. Fast S.A. Fidex Audit S.à r.l. Flex-Pack Luxembourg S.à r.l. FN Mercure FT Feedtrade S.A. FT Feedtrade S.A. FT Feedtrade S.A. Loca-Tech S.A. Logos S.A. Lux Equity Partners S.à r.l. Lux'Nature S.à r.l.



CETP II Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 159.888.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Co-Invest S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149609/16.

(110173940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

AB Cinéma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 131.730.

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AB LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67991,

ici représenté par Sandrine Goiris, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, sous la dénomination "AB CINEMA S.à r.l.", constituée suivant acte reçu de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 octobre 2007 sous le numéro 2370. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 septembre 2010 sous le numéro 2021.

- II. Le siège social de la société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.
- III. L'associé unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
- IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
 - « Art. 5. (Premier paragraphe). Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.



Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A comparu:

AB LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme» incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg end registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 67991,

here represented by Ms. Sandrine Goiris, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Lux-embourg, by virtue of one (1) proxy given in September 7 th , 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through her proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "AB CINEMA S.à r.l." (the Company), established pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg of September 3 rd , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2370 on October 20 th , 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated July 26 th , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2021 on September 28 th , 2010.
 - II. The Company's registered office is stated at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- III. The sole shareholder resolves to transfer, with immediate effect, the Company's registered office 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- IV. As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:
- « Art. 5. (First paragraph). The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, and the present deed.

Signé: S. Goiris et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42324. Reçu soixante-quinze euros Eur 75..

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147910/80.

(110172293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Imola Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.486.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg



Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Imola Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149610/16.

(110173891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP II Imola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.487.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Imola S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149611/16.

(110173993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP II Mercury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.255.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Mercury S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149612/16.

(110173948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Aka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.589.

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société AKA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et d'une modification statutaire suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 3 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carole PAUWELS, avocate, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich, qui désigne comme secrétaire Maître Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.



L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée (le "Bureau").

Le Bureau ainsi formé dressa la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il a été déclaré que la Première Résolution devra être prise par l'actionnaire unique de la Société à ce stade, TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162 représentée par Monsieur Jean-Yves HEMERY agissant en sa qualité de délégué du conseil d'administration de TRIEF CORPORATION S.A., représentée par Madame Carmine REHO.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. Conformément à la liste de présence, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille et un euros (EUR 500.001) est présent ou dûment représenté à l'assemblée, et renonce, pour autant que besoin à toute convocation préalable. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation de capital de la Société à hauteur de EUR 2.500.000, afin de porter le capital de la Société de son montant actuel de EUR 500.001 au montant de EUR 3.000.001, représenté par 500.000 Actions de Catégorie A, une Action de Catégorie B et 2.500.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur de EUR 1 chacune, par l'émission de 2.500.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.chacune;
 - 2. Souscription et libération par les personnes suivantes des actions nouvellement émises par la Société:
- Souscription et libération par Madame Natalie BOEHM, administrateur de sociétés, née le 16 avril 1965 à Strasbourg, de nationalité française et demeurant 7 rue de l'Hôpital à Molsheim (67120), de 740.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- Souscription et libération par Monsieur Bernard ZORN, administrateur de sociétés, né le 16 septembre 1948 à Strasbourg, de nationalité française et demeurant 88 rue des Aubépines à Saverne (67700), de 1.060.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- Souscription et libération par Monsieur Olivier SERGENT, administrateur de sociétés, né le 12 février 1961 à Paris, de nationalité française et demeurant 8 rue Racine à Angers (49000), de 400.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- Souscription et libération par Monsieur Vincent HECKMANN, administrateur de sociétés, né le 12 décembre 1969 à Strasbourg, de nationalité française et demeurant 9 rue Henri Meck à Duttlenheim (67120), de 100.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- Souscription et libération par Monsieur Cyril MUNSCH, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1967 à Paris, de nationalité française et demeurant 1 rue des Noyers à Ittenheim (67117), de 100.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- Souscription et libération par Monsieur René TONNELIER, administrateur de sociétés, né le 1 ^{er} novembre 1964 à Sélestat, de nationalité française et demeurant 57 rue Principale à Breitenau (67220), de 100.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant correspondant;
- 3. Prise d'acte de la démission de Monsieur Stéphane BACQUAERT, de Monsieur Patrick BENDAHAN, et de Monsieur Albrecht von ALVENSLEBEN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet en date du 19 octobre 2011, et décharge quant à l'exécution de leur mandat respectif;
 - 4. Refonte des statuts de la Société;
- 5. Nomination en tant qu'administrateur B, pour une durée de quatre ans à compter de la date de nomination, de la Société de TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162, représentée à ces fins par Monsieur Stéphane BACQUAERT en tant que représentant permanent;
- 6. Nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateur C de la Société pour une durée de quatre ans à compter de la date de leur nomination:
 - Monsieur Bernard ZORN, également nommé en qualité de président du conseil d'administration de la Société;
 - Monsieur Olivier SERGENT.



- 7. Autorisation donnée à tout administrateur de la Société et à tout avocat de l'Etude Wildgen, Partners in Law, à Luxembourg de procéder aux formalités légales et administratives en relation avec le présent ordre du jour;
 - 8. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'approuver l'augmentation de capital de la Société à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000), afin de porter le capital de la Société de son montant actuel de cinq cent mille et un euros (EUR 500.001) au montant de trois millions et un euros (EUR 3.000.001), représenté par 500.000 Actions de Catégorie A, une Action de Catégorie B et 2.500.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur de EUR 1 chacune, par l'émission de 2.500.000 Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.-chacune.

Souscription et Libération

1. Comparaît Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Madame Natalie BOEHM en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Madame Natalie BOEHM à sept cent quarante mille (740.000) Actions de Catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de sept cent quarante mille euros (EUR 740.000);

2. Comparaît ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Bernard ZORN en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Bernard ZORN un million soixante mille (1.060.000) Actions de Catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de un million soixante mille euros (EUR 1.060.000);

3. Comparaît ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Olivier SERGENT en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Olivier SERGENT quatre cent mille (400.000) Actions de Catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de quatre cent mille euros (EUR 400.000);

4. Comparaît ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Vincent HECKMAN en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Vincent HECKMAN à cent mille (100.000) Actions de Catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000);

5. Comparaît ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Cyril MUNSCH en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Cyril MUNSCH à cent mille (100.000) Actions de Catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000);

6. Comparaît ensuite Maître Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur René TONNELIER en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.



Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur René TONNELIER à cent mille (100.000) actions de catégorie C de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société et libérer lesdites actions par un paiement en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000).

Les dits paiements ont été justifiés au notaire par une attestation bancaire.

Sur ce, l'actionnaire unique de la Société décide d'accepter les dites souscriptions et paiements et d'émettre et allouer les actions mentionnées ci-dessus aux actionnaires entrants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de prendre acte de la démission de Monsieur Stéphane BACQUAERT, de Monsieur Patrick BENDAHAN, et de Monsieur Albrecht von ALVENSLEBEN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet en date du 19 Octobre 2011, et de leur octroyer décharge quant à l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

"Titre Premier

- **Art. 1** ^{er} **. Forme et Dénomination sociale.** Il est créé, par les souscripteurs et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de AKA S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi luxembourgeoise, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).
 - Art. 2. Définitions. Aux fins des présents statuts (les «Statuts»), les termes suivants seront définis comme suit:
- «Action(s)» désigne (i) au singulier, toute action émise par la Société, (ii) au pluriel, tout ou partie des Actions émises par la Société.
- «Actions de Catégorie A» désigne les actions de catégorie A émises par la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.
- «Actions de Catégorie B» désigne les actions de catégorie B émises par la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.
- «Actions de Catégorie C» désigne les actions de catégorie C émises ou à émettre par la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.
 - «Actionnaire(s)» désigne tout détenteur de Titre(s).
 - «Actionnaire(s) A» désigne tout Actionnaire détenteur d'Action(s) de Catégorie A.
 - «Actionnaire(s) B» désigne tout Actionnaire détenteur d'Action(s) de Catégorie B.
 - «Actionnaire(s) C» désigne tout Actionnaire détenteur d'Action(s) de Catégorie C.
- «Affilié(s)» d'une personne donné désigne toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par cette personne donnée, ou est Contrôlée, directement ou indirectement par une personne qui Contrôle, directement ou indirectement, cette personne.
 - «Article» désigne un article des Statuts.
 - «Bénéficiaire(s) Cédant(s) Conjoint(s)» désigne tout Actionnaire C bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe.
- «BSA» désigne les huit millions six cents mille (8.600.000) bons de souscription d'action émis le 3 octobre 2011 par ONM et souscrits en totalité par la Société.
 - «Cédant» désigne tout Actionnaire souhaitant accepter une Offre d'Acquisition.
- «Cession de Contrôle» désigne toute opération à l'issue de laquelle les Investisseurs Financiers ne détiennent plus, directement ou indirectement, le Contrôle (i) de ONM ou (ii) d'Hirvest 6 ou (iii) d'Oslau SAS ou (iv) collectivement de Mecatherm SA et de Gouet SAS.
 - «Cessionnaire Potentiel» désigne toute personne ayant adressé une Offre d'Acquisition.
 - «Contrôle» désigne (y compris lorsque ce terme est utilisé, avec ou sans majuscule, sous sa forme verbale "Contrôler"):
- (i) dans le cas où cette notion est utilisée pour qualifier une Cession de Contrôle la détention directe ou indirecte par les Investisseurs Financiers et leurs Affiliés d'au moins cinquante pourcent (50%) des droits de vote plus une voix au sein de l'assemblée d'actionnaire ou d'associés de (i) ONM, (ii) Hirvest 6, (iii) Oslau SAS ou (iv) collectivement Mecatherm SA et Gouet SAS;
- (ii) dans tous les cas où cette notion est utilisée autrement que pour qualifier une Cession de Contrôle, la notion de contrôle d'une société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce français,
- étant précisé que, pour les besoins de cette définition, toute Entité est présumée contrôlée (i) si elle est une société en commandite par actions, par son associé gérant commandité ou la personne qui contrôle l'associé gérant commandité, (ii) si elle est un limited partnership, par son general partner ou la personne qui contrôle le general partner et (iii) si elle est un fonds commun de placements à risques, par sa société de gestion ou la personne qui contrôle la société de gestion.



«Délai d'Acceptation» désigne, pour l'Actionnaire B ou un Bénéficiaire Cédant Conjoint, le délai pendant lequel cet Actionnaire B ou le Bénéficiaire Cédant Conjoint peuvent adresser une Notification de Préemption ou une Notification de Sortie Conjointe. Ce délai commence à courir à la date de réception par l'Actionnaire B ou un Bénéficiaire Cédant Conjoint de la Notification de Transfert ou de la Notification d'Offre d'Acquisition et expire le trentième (30 ème) Jour Ouvré suivant cette réception.

«Droit de Cession Forcée» a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.

«Droit de Sortie Conjointe Totale» a le sens qui lui est attribué à l'Article 13.

«Entité» signifie toute personne physique ou morale, société en participation, fonds d'investissement, copropriété de valeurs mobilières ou autre entité ayant ou non la personnalité morale.

«Filiale(s)» désigne pour une société donnée toute Entité Contrôlée par ladite société.

«Gouet SAS» désigne la société Gouet SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est Route d'Angers à Montilliers (49310), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers dont le numéro unique d'identification est 389 347 485.

«Groupe Mecatherm» désigne collectivement ONM, Hirvest 6, Oslau SAS et l'ensemble de ses Filiales directes et indirectes,

«Groupe Wendel» désigne collectivement Wendel S.A. et ses Filiales.

«Introduction en Bourse» désigne la réalisation d'une opération d'admission des actions de l'une des sociétés du Groupe Mecatherm, à savoir (i) ONM, (ii) Hirvest 6, (iii) Oslau SAS, ou l'une quelconque de leurs Filiales directes ou indirectes, aux négociations sur un marché réglementé ou régulé de valeurs mobilières.

«Investisseurs Financiers» désigne les Actionnaires A et l'Actionnaire B ou tout autre Affilié au Groupe Wendel.

«Jour Ouvré» désigne tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques et les marchés financiers à Paris et à Luxembourg sont ouverts.

«Groupe Mecatherm» désigne collectivement ONM, Hirvest 6, Oslau SAS et l'ensemble de ses Filiales directes et indirectes.

«Hirvest 6» désigne la société Hirvest 6 SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est 89 rue Taitbout à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le numéro unique d'identification est 502 859 762.

«Manager(s)» désigne les managers du Groupe Mecatherm détenant des Actions de Catégorie C.

«Mecatherm SA» désigne la société Mecatherm SA, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Barembach (67130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne dont le numéro unique d'identification est 676 480 049.

«Notification de Cession Forcée» désigne la notification écrite adressée par l'Actionnaire B aux autres Actionnaires, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Cession Forcée.

«Notification d'Offre d'Acquisition» désigne la notification écrite adressée par un Actionnaire aux autres Actionnaires, avec copie à la Société et comportant les principaux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition.

«Notification de Préemption» désigne la notification écrite adressée par l'Actionnaire B au Cédant, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Préemption.

«Notification de Sortie Conjointe» désigne la notification écrite adressée à l'Actionnaire B par un Bénéficiaire Cédant Conjoint, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Sortie Conjointe.

«Notification de Transfert» désigne la notification écrite adressée par un Actionnaire C à l'Actionnaire B, avec copie à la Société et comportant toutes les informations prévues au b) de la définition "Offre d'Acquisition" ci-après.

«Offre d'Acquisition» désigne l'offre faite par un Tiers de bonne foi ou un Actionnaire d'acquérir des titres à condition que cette offre:

- (a) soit ferme (sous la seule réserve des conditions suspensives qui pourront y être expressément précisées) et irrévocable: et
- (b) stipule le nombre de titres dont l'acquisition est offerte, le prix offert par titre et les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix, les modalités et les conditions de paiement ainsi que les autres termes et conditions de l'acquisition des titres (en particulier les garanties requises des cédants des titres ainsi que les frais exposés) et le nom et l'adresse de la ou des personnes effectuant l'Offre d'Acquisition.

«OND BV» désigne la société Oranje Nassau Development BV, société de droit néerlandais (besloten venootschap) dont le siège social est à Amstelplein 1, 1096 HA Amsterdam Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 52242838.

«ONM» désigne la société Oranje Nassau Mecatherm SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est 115 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B.163612.



«Oslau SAS» désigne la société OSLAU SAS, société par actions simplifiée au capital de 8.300.000 euros dont le siège social est rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Barembach (67130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne dont le numéro unique d'identification est 451 359 673.

«Pacte d'Actionnaires ONM» désigne le pacte conclu le ou aux alentours du 19 octobre 2011 entre Trief Corporation SA, OND BV, la Société, Madame Natalie BOEHM, Monsieur Bernard ZORN, Monsieur Olivier SERGENT, Monsieur Vincent HECKMANN, Monsieur Cyril MUNSCH et Monsieur René TONNELIER en présence d'ONM.

«Pacte d'Actionnaires de la Société» désigne le pacte conclu le ou aux alentours du 19 octobre 2011 entre Trief Corporation SA, Madame Natalie BOEHM, Monsieur Bernard ZORN, Monsieur Olivier SERGENT, Monsieur Vincent HECKMANN, Monsieur Cyril MUNSCH et Monsieur René TONNELIER en présence de la Société.

«Promesses» désigne les promesses unilatérales de vente et d'achat conclues le 11 octobre 2011 entre chaque Manager et l'Actionnaire B.

«Promesses Unilatérales de Vente en Cas de Départ» désigne les promesses de vente en cas de départ conclues entre chaque Manager et l'Actionnaire B en cas de départ d'un Manager.

«Statuts ONM» désigne les statuts de ONM.

«Tiers» désigne toute personne qui n'est pas Actionnaire de la Société.

«Titre(s)» désigne (i) toutes actions ou tous autres titres ou valeurs mobilières émis par la Société donnant droit, d'une façon immédiate ou différée, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon quelconque ou de toute autre manière, à l'attribution ou à l'échange de titres représentatifs d'une quotité du capital social ou des droits de vote de la Société et notamment, sans que la liste qui suit soit limitative, toutes actions ordinaires, actions de préférence, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, valeurs mobilières composées et/ou droits préférentiels de souscription ou d'attribution, (ii) tout droit d'attribution ou de souscription d'une valeur mobilière ou d'un titre du type détaillé ci-dessus et (iii) toutes autres valeurs mobilières émises par la Société.

«Titre(s) Concerné(s)» désigne les titres faisant l'objet d'une Offre d'Acquisition.

«Titres ONM» désigne (i) toutes actions ou tous autres titres ou valeurs mobilières émis par ONM donnant droit, d'une façon immédiate ou différée, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon quelconque ou de toute autre manière, à l'attribution ou à l'échange de titres représentatifs d'une quotité du capital social ou des droits de vote de ONM et notamment, sans que la liste qui suit soit limitative, toutes actions ordinaires, actions de préférence, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, valeurs mobilières composées et/ou droits préférentiels de souscription ou d'attribution, (ii) tout droit d'attribution ou de souscription d'une valeur mobilière ou d'un titre du type détaillé cidessus et (iii) toutes autres valeurs mobilières émises ONM.

«Transfert» désigne (y compris lorsque ce terme est utilisé, avec ou sans majuscule, sous sa forme verbale "Transférer"), notamment sans que cette liste soit limitative:

- (a) les transferts de Titres à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision de justice, que le transfert de propriété soit immédiat ou retardé ou qu'il résulte de la mise en oeuvre d'une sûreté constituée sur lesdits Titres;
- (b) les transferts de Titres à cause de décès, sous forme de donation, de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés;
 - (c) les transferts de Titres en fiducie, ou de toute autre manière semblable;
- (d) la conclusion ou la réalisation de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur les Titres restreignant les droits des détenteurs de Titres sur tout ou partie de leurs Titres
- (e) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre; et
- (f) les transferts de droits d'attribution (ou droits préférentiels de souscription) de Titres liés à une augmentation de capital de quelque nature que ce soit.

«Transfert(s) Libre(s)» a le sens lui assigné à l'Article 9.3.

«Trief Corporation SA» désigne la société Trief Corporation SA, société anonyme de droit luxembourgeois sont le siège social est 115 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B50162.

«Wendel» désigne Wendel SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège social 89 rue Taitbout à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris dont le numéro unique d'identification est 572 174 035.

Art. 3. Siège social.

3.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»), délibérant



de la manière requise pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

- 3.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée entre le siège social de la Société et des pays étrangers, surviennent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un Administrateur, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet social.

- 5.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.
- 5.2 La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.
- 5.3 Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:
- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique; et
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.
- 5.4 La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations remboursable en actions, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dettes, de bons de souscription d'actions, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.
- 5.5 D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre Deuxième Apports - Capital social - Actions

Art. 6. Apports.

- 6.1 Lors de la constitution de la Société le 22 septembre 2011, le capital social souscrit a été établi à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représentant exclusivement des apports en numéraire et divisé en trente et un mille (31.00) Actions de un euro (EUR 1.-) de valeur nominale chacune.
- 6.2 Par décisions de l'Assemblée Générale du 3 octobre 2011, le capital social a été augmenté de quatre cent soixanteneuf mille et un euros (EUR 469.001), par apports en numéraire, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) au montant de cinq cent mille et un euros (EUR 500.001), représenté par cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, par l'émission de quatre cent soixante neuf mille (469.000) Actions de Catégorie A de un euro (1) de valeur nominale chacune et d'une (1) Action de Catégorie B de un euro (1) de valeur nominale.
- 6.3 Par décisions de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2011, le capital social a été augmenté de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000), par apports en numéraire, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille et un euros (EUR 500.001) au montant de trois millions et un euros (3.000.001), représenté par cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie A, une (1) Action de Catégorie B et deux millions cinq cent mille (2.500.000) Actions de Catégorie C, par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) Actions de Catégorie C de un euro (1) de valeur nominale.

Art. 7. Capital social.

7.1. Le capital social souscrit est établi à la somme de trois millions et un euros (EUR 3.000.001).

Il est divisé en trois millions et une (3.000.001) actions de un euro (EUR 1) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties en trois catégories d'actions, à savoir:



- (a) cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie A;
- (b) une (1) Action de Catégorie B; et
- (c) deux millions cinq cent mille (2.500.000) Actions de Catégorie C.
- 7.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions d'un euro (EUR 1) de valeur nominale chacune auxquelles sont attachés les droits et obligations prévues dans les Statuts.
- 7.3 Les Administrateurs sont autorisés et habilités durant une période expirant cinq années à compter de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, jusqu'à ce que le capital de la Société atteigne le montant prévu au paragraphe précédent.
- 7.4 Il pourra être procédé à l'augmentation du capital social par voie de capital autorisé selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration, particulièrement en ce qui concerne les modalités de souscription et de libération des actions à souscrire et à émettre ainsi que le maintien ou la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra, entre autre, définir le nombre des Actions à émettre par la Société, la période de souscription, les modalités de la prime d'émission (le cas échéant), les exigences liées la libération des actions nouvellement souscrites ainsi que la nature des apports faits à la Société en contrepartie de l'émission d'Actions.
- 7.5 Les Administrateurs pourront déléguer à tout Administrateur, organe de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.
- 7.6 Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la Loi, les Articles 6 et 7 des Statuts seront modifiés de manière à refléter l'augmentation en cause, et cette modification sera constatée dans un acte authentique par le(s) Administrateur(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.
- 7.7 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent également être augmentés ou réduits par une résolution adoptée par les Actionnaires délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts.

Art. 8. Actions.

- 8.1 Les Actions sont émises par la Société sous forme nominative.
- 8.2 Un registre des Actions est tenu au siège de la Société, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre par un ou plusieurs Administrateurs dûment habilités par la Société.
- 8.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action. Dans l'hypothèse où une Action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de ladite Action à l'égard de la Société. La même régle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 8.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler les Actionnaires à verser à la Société tout montant lié à la souscription d'Actions émises et en circulation mais non entièrement libérées, pourvu que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment.
- 8.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi et en conformité avec les dispositions applicables de cette dernière.

Art. 9. Transfert d'Actions.

- 9.1 Les transferts d'Action de Catégorie A et de Catégorie B sont libres, sans préjudice des dispositions du Pacte d'Actionnaires de la Société et des Statuts.
- 9.2 Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, les Actions de Catégorie C émises ou à émettre par la Société sont inaliénables jusqu'au 31 décembre 2031.
- 9.3 Par exception à l'inaliénabilité temporaire prévue au paragraphe ci-dessus et sans préjudice du Droit de Sortie Conjointe Totale et du Droit de Cession Forcée, les Actionnaires C pourront procéder au Transfert de leurs Actions de Catégorie C (i) soit en cas d'accord écrit et préalable des Actionnaires A, (ii) soit en cas d'exercice des Promesses, (iii) soit dans le cadre des Transferts Libres.
 - 9.4 Les Transferts Libres désignent:
- (i) Tout Transfert de tout ou partie des Titres par un Actionnaire C au profit des Actionnaires A ou de l'Actionnaire B, étant entendu que toute Action de Catégorie C cédée sera automatiquement convertie en Action de Catégorie A;
- (ii) Transfert de tout ou partie des Titres par tout Actionnaire C à ses héritiers descendants en ligne directe préalablement (i) à l'exercice d'une Promesse ou (ii) à une Cession de Contrôle ou une Introduction en Bourse, dés lors que lesdits héritiers s'engagent dans les mêmes termes que l'Actionnaire C concerné au titre du Pacte de la Société;
- (iii) Transfert de tout ou partie des Titres par tout Actionnaire C (i) à ses héritiers en ligne directe en cas de décès (dès lors que lesdits héritiers s'engagent dans les mêmes termes que l'Actionnaire C concerné au titre du Pacte d'Actionnaires de la Société, (ii) à une société de droit français ou luxembourgeoise (dés lors que ladite société s'engage dans



les mêmes termes que l'Actionnaire C concerné au titre du Pacte d'Actionnaires de la Société), ayant pour objet exclusif la détention des Titres (a) dont le représentant légal sera l'Actionnaire C concerné, (b) dont au moins 51% du capital et des droits de vote appartiendra à l'Actionnaire C concerné et (c) dont les régles de majorité et de quorum applicables seront telles que le vote de l'Actionnaire C concerné sera nécessaire et suffisant pour approuver toutes les décisions collectives soumises aux actionnaires ou aux associés; étant précisé que dans le cas où l'une quelconque des conditions susvisées ne serait plus remplie, ladite société s'engage à rétrocéder la totalité des Titres à l'Actionnaire C concerné.

- (iv) Tout Transfert de tout ou partie des Titres en cas de Cession de Contrôle, étant entendu que toute Action de Catégorie C cédée restera une Action de Catégorie C;
- (v) Tout Transfert de tout ou partie des Titres en cas de d'Introduction en Bourse, étant entendu que toute Action de Catégorie C cédée restera une Action de Catégorie C.
- 9.5 Tout Actionnaire C s'engage à notifier tout Transfert de Titres qu'il souhaite réaliser, dans la mesure où ce Transfert est autorisé conformément aux dispositions des Statuts, en adressant une Notification de Transfert dans les plus brefs délais à la Société et à l'Actionnaire de Catégorie B afin de lui permettre d'exercer, le cas échéant, les droits auxquels ils peut prétendre en application des dispositions des Statuts le concernant.
- 9.6 Tout Actionnaire B ayant reçu une Offre d'Acquisition entraînant une Cession de Contrôle qu'il souhaite accepter doit adresser une Notification d'Offre d'Acquisition dans un délai raisonnable avant la réalisation de la Cession de Contrôle à la Société et aux autres Actionnaires afin de leur permettre d'exercer, le cas échéant, les droits auxquels ils peuvent prétendre en application des stipulations des Statuts les concernant.

Art. 10. Droit de préemption.

10.1 Tous les Transferts Libres, sauf cas de donation ou d'apport en société tel que visé à l'Article 9.4 (ii) et 9.4 (iii) (ii) et à l'exception des Transferts d'Actions au bénéfice de l'Actionnaire de Catégorie B, est soumis au droit de préemption de l'Actionnaire B (le «Droit de Préemption») et ce, conformément aux stipulations ci-après. L'exercice du droit de préemption entraîne automatiquement la conversion des Actions de Catégorie C ainsi transférées en Actions de Catégorie A.

10.2 Pour exercer leur Droit de Préemption, l'Actionnaire B doit adresser au Cédant une Notification de Préemption, avec copie à la Société, dans le Délai d'Acceptation. La Notification de Préemption portera engagement inconditionnel et irrévocable de son auteur d'acquérir le nombre de Titres Concernés au prix de cession et selon les autres termes et conditions figurant dans la Notification de Transfert. Toute Notification de Préemption qui ne respecte pas les conditions mentionnées ci-avant est réputée nulle et non avenue pour ne pas avoir été valablement adressée.

10.3 Si l'Actionnaire B n'a pas valablement adressé de Notification de Préemption dans le Délai d'Acceptation, le Cédant sera libre de céder les Titres Concernés au Cessionnaire Potentiel identifié dans l'Offre d'Acquisition, à condition que la cession porte sur la totalité des Titres Concernés et intervienne pour le prix et selon les conditions précisées dans la Notification de Transfert au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la clôture du Délai d'Acceptation.

Art. 11. Agrément du Conseil d'Administration.

- 11.1 Tous les Transferts de Titres par un Actionnaire C doivent être agrées préalablement par le Conseil d'Administration statuant à la majorité prévue pour les Décisions Stratégiques dans les trente (30) jours de la réception par la Société de la Notification de Transfert.
- 11.2 En cas d'agrément, avis en est immédiatement donné par le Conseil d'Administration au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et le Cédant pourra alors réaliser la cession des Titres Concernés au Cessionnaire Potentiel identifié dans l'Offre d'Acquisition à condition que la cession porte sur la totalité des Titres Concernés et intervienne pour le prix et selon les conditions précisées dans la Notification de Transfert au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'envoi par le Conseil d'Administration de la notification de l'agrément au Cédant.
- 11.3 Si le Conseil d'Administration n'a pas fait connaître sa décision au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trente (30) jours de la réception par la Société de la Notification de Transfert, l'agrément est réputé rejeté.

Art. 12. Sortie Forcée.

- 12.1 Dans l'hypothèse où un Actionnaire A ou un Actionnaire B aurait reçu une Offre d'Acquisition qu'il souhaite accepter et qui entraînerait une Cession de Contrôle, les Actionnaires C s'engagent, à la demande de l'Actionnaire B, à céder au tiers cessionnaire désigné par l'Actionnaire B, au choix de l'Actionnaire ayant reçu l'Offre d'Acquisition, (i) la totalité des Actions de Catégorie C qu'ils détiennent dans la Société, ou, (ii) un pourcentage des Actions de Catégorie C identique à celui cédé par l'Actionnaire B (le «Droit de Cession Forcée»).
- 12.2 Pour exercer leur Droit de Cession Forcée, l'Actionnaire B devra adresser, dans les meilleurs délais, une Notification de Cession Forcée aux autres Actionnaires à laquelle seront annexés les principaux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition.
- 12.3 En exerçant leur Droit de Cession Forcée, les Actionnaires A et l'Actionnaire B pourront exiger de chaque Actionnaire C qu'il transfère au Cessionnaire Potentiel la totalité des Actions de Catégorie C qu'il détient conformément aux stipulations du présent article ou, au choix de l'Actionnaire B, un pourcentage de ses Actions de Catégorie C identique à celui cédé par l'Actionnaire B, selon les termes et conditions prévus par le Pacte d'Actionnaires de la Société;



- 12.4 Le prix de cession des Titres détenus par les Managers et devant être cédés au Cessionnaire Potentiel sera calculé par transparence à partir du prix payé par le Cessionnaire Potentiel dans le cadre de l'Offre d'Acquisition. A cet effet, il sera tenu compte des droits détenus indirectement par les Managers dans ONM (après toute dilution) et du pourcentage de capital supplémentaire de ONM que la Société est en droit de souscrire par l'exercice des BSA à l'occasion de la Cession de Contrôle et de la dette financière nette de la Société. Il sera également tenu compte du prix d'exercice des BSA reçu par ONM lors de l'exercice desdits BSA par la Société, si ces derniers devaient être néanmoins exercés préalablement à la Cession de Contrôle.
- 12.5 Dans l'hypothèse où l'Offre d'Acquisition deviendrait caduque ou le Cessionnaire Potentiel n'honorerait pas les termes de l'Offre d'Acquisition de telle sorte qu'aucune Cession de Contrôle ne se réalise, les Notifications de Cession Forcée éventuellement émises seront caduques et de nul effet.
- 12.6 Le Transfert des Actions de Catégorie C détenues par un Actionnaire C devra intervenir au même moment que celui effectué par l'Actionnaire B et au plus tard dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification de Cession Forcée par les Actionnaires C.
 - 12.7 A la date de ce Transfert, chaque Actionnaire C:
- (a) remettra au Cessionnaire Potentiel, contre paiement du prix, tous ordres de mouvement et autres documents nécessaires pour réaliser le Transfert effectif des Actions de Catégorie C, dûment complétés et signés; et
- (b) remboursera aux Cédants destinataires de l'Offre d'Acquisition, selon le cas, les frais et honoraires de conseils raisonnablement exposés pour les besoins du Transfert conformément aux dispositions de l'article 12.3.(iii).

Art. 13. Sortie conjointe.

- 13.1 Dans le cas où l'Actionnaire B aurait reçu une Offre d'Acquisition qu'il souhaite accepter et qui entraînerait une Cession de Contrôle, l' Actionnaire B fera ses meilleurs efforts pour obtenir du tiers cessionnaire l'engagement d'acquérir auprès des Actionnaires C la totalité de leurs Actions de Catégorie C. A défaut, l'Actionnaire B s'engage à acquérir lesdites Actions de Catégorie C auprès des Actionnaires C au plus tard à la date de réalisation de la Cession de Contrôle (le «Droit de Sortie Conjointe»).
- 13.2 Dans le cadre de l'exercice d'un Droit de Sortie Conjointe, le prix d'acquisition des Actions de Catégorie C sera déterminé conformément aux dispositions applicables au Droit de Cession Forcée.
- 13.3 Pour exercer son Droit de Sortie Totale, un Bénéficiaire Cédant Conjoint devra adresser à l'Actionnaire B ayant adressé la Notification d'Offre d'Acquisition une Notification de Sortie Conjointe, avec copie à la Société, dans le Délai d'Acceptation. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à ce droit.
- 13.4 La Notification de Sortie Conjointe devra porter engagement inconditionnel et irrévocable du Bénéficiaire Cédant Conjoint de transférer au Cessionnaire Potentiel, la totalité des Actions de Catégorie C qu'il détient, selon les termes et conditions prévus par le Pacte d'Actionnaires de la Société;
- 13.5 Dans l'hypothèse où l'Offre d'Acquisition deviendrait caduque ou le Cessionnaire Potentiel n'honorerait pas les termes de l'Offre d'Acquisition de telle sorte qu'aucune Cession de Contrôle ne se réalise, les Notifications de Sortie Conjointe éventuellement émises seront caduques et de nul effet.
- 13.6 Dans l'hypothèse où le Cessionnaire Potentiel refuserait d'acquérir les Actions de Catégorie C détenues par les Bénéficiaires Cédants Conjoints, l'Actionnaire B s'engage à acquérir lesdites Actions de Catégorie C au plus tard à la date de réalisation de la Cession de Contrôle.
- 13.7 Le Transfert des Actions de Catégorie C détenues par un Bénéficiaire Cédant Conjoint devra intervenir au même moment que celui effectué par l'Actionnaire B.
 - 13.8 A la date de ce Transfert, chaque Bénéficiaire Cédant Conjoint:
- (i) remettra au Cessionnaire Potentiel, contre paiement du prix, tous ordres de mouvement et autres documents nécessaires pour réaliser le Transfert effectif des Actions de Catégorie C, dûment complétés et signés; et
- (ii) remboursera à l'Actionnaire B destinataire de l'Offre d'Acquisition, selon le cas, la quote-part des frais et honoraires de conseils calculée conformément aux dispositions de l'article 13.4 (iii) .

Titre Troisième Gestion – Surveillance

Art. 14. Désignation et Révocation des Administrateurs.

- 14 a): Les Administrateurs
- 14.1 Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois (3) administrateurs qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas quatre (4) ans.
- 14.2 Dans la mesure où la Société a émis des Actions de Catégorie A, une ou plusieurs Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C, le Conseil d'Administration sera composé d'un (1) administrateur choisi parmi les candidats présentés par l'Actionnaire B (l'«Administrateur B») et de deux (2) administrateurs choisis parmi les candidats présentés par les Actionnaires C (chacun un «Administrateur C» et collectivement les «Administrateurs C» ensemble avec les Administrateurs B les «Administrateurs»). Toute résolution prise en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration



en vue de pourvoir, même temporairement, un poste d'administrateur vacant, qui serait contraire au présent paragraphe serait nulle et non-avenue.

- 14.3 Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale qui n'a pas à justifier sa décision (révocation ad nutum). Toutefois, l'Assemblée Générale de la Société ne pourra procéder à la révocation de l'Administrateur B qu'avec l'accord de l'Actionnaire B.
 - 14.4 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.
 - 14b): Le Président du Conseil d'Administration (le «Président»)
- 14.5 Le Conseil d'Administration est présidé par l'un des Administrateurs choisi parmi les Actionnaires qui a le titre de Président du Conseil d'Administration.
- 14.6 Le Président est désigné pour une durée de quatre (4) ans par l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés qui peut le révoquer à tout moment et sans avoir à justifier sa décision (révocation ad nutum).
 - 14c): Révocation du Président par l'Actionnaire B
- 14.7 Le Président peut aussi être révoqué à la seule initiative de l'Actionnaire B dans les conditions ci-après définies, étant entendu que cette révocation entraînera ipso facto la révocation de son statut d'Administrateur:
- (i) Adoption par le Président ou le Conseil d'Administration d'une Décision Stratégique sans accord préalable de l'Administrateur B;
- (ii) Non-respect d'une disposition autre que mineure des Statuts, sauf en cas de remédiation dans les (15) quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure écrite par l'Actionnaire B au Président (sous réserve que ce cas de non-respect puisse être remédié). Pour les cas de non-respect auxquels il ne peut être remédié, l'Actionnaire B pourra procéder à une révocation immédiate;
- (iii) Non-respect d'une disposition autre que mineure du Pacte d'Actionnaire de la Société ou du Pacte d'Actionnaires ONM, sauf en cas de remédiation dans les (15) quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure écrite par l'Actionnaire B au Président (sous réserve que ce cas de non-respect puisse être remédié). Pour les cas de non-respect auxquels il ne peut être remédié, l'Actionnaire B pourra procéder à une révocation immédiate;
- (iv) Refus de négocier de bonne foi avec l'Actionnaire B en vue de mettre en oeuvre les dispositions statutaires de la Société ou des conventions extrastatutaires conclues entre les Actionnaires et notamment, sans que ceci soit limitatif, en cas de Cession de Contrôle ou d'Introduction en Bourse, sauf en cas de remédiation dans les (15) quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure écrite par l'Actionnaire B au Président.

L'actionnaire B pourra exercer cette faculté de révocation du Président dans les cas mentionnés ci-dessus par l'envoi d'une notification au Président avec copie au Conseil d'Administration. Lors de l'assemblée générale de la Société tenue en vue de révoquer le Président du Conseil d'Administration à l'initiative de l'Actionnaire B, les autres Actionnaires sont tenus, dans la mesure où les conditions du présent article 2.3.(d) sont réunies, de voter conformément aux instructions de l'Investisseur Financier.

- 14.8 En cas de révocation du Président de ses fonctions de mandataire social au sein de toute entité du Groupe Mecatherm, celui-ci est révoqué de ses fonctions de Président et d'Administrateur au sein de la Société, et le nouveau Président sera nommé parmi les Actionnaires C par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.
- 14.9 Le Président préside toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du Président, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désigne une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 14.10 Le Président peut par la suite nommer un secrétaire, Administrateur ou non, dont la tâche est de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.
 - 14.11 Le Président ou l'Investisseur Financier pourra convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

- 15.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de l'Administrateur B. La réunion du Conseil d'Administration se tient au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation pour autant que la réunion ait lieu à Luxembourg.
- 15.2 A moins que les tous Administrateurs n'y renoncent expressément (par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé au Président) ou soient tous présents ou représentés ou que l'urgence justifie de ne pas respecter le délai et les modalités de convocation, le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si chaque Administrateur a été convoqué par écrit au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 15.3 Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.
- 15.4 Tout Administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre Administrateur comme mandataire.



- 15.5 Tout Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet Administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.
- 15.6 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 15.7 Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.
- 15.8 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés sous réserve des dispositions relatives aux Décisions Stratégiques. Chaque Administrateur dispose d'une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.
- 15.9 Tout Administrateur ayant un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.
- 15.10 Les dispositions énoncées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas si les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes ou sont conclues dans des conditions normales de marché.
- 15.11 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint en raison d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant sont réputés régulières.
- 15.12 Nonobstant les dispositions du présent article, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité ne saurait être affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs Administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) de ladite société, entreprise ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, s'abstenir de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en rapport avec un tel contrat ou une telle transaction.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

- 16.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le Président ainsi que par les membres du bureau du Conseil (le «Bureau»). Tous les pouvoirs de représentation y resteront annexés.
- 16.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux autres Administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

- 17.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- 17.2 Toutefois, sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, les décisions visées ci-dessous ou toute mesure susceptible de conduire en pratique aux mêmes conséquences aucune des actions ou décisions suivantes (les «Décisions Stratégiques») ne peut être prise par le Conseil d'Administration ou par un Administrateur ou dirigeant de la Société à moins d'avoir été préalablement approuvée par le Conseil d'Administration comprenant impérativement le vote favorable de l'Administrateur B:
 - toute acquisition ou cession d'actifs par la Société dont le montant est supérieur à dix mille (10.000) euros;
- la souscription ou la conclusion par la Société d'emprunts ou de prêts autres que ceux souscrits auprès des Actionnaires pour les seules fins du financement du fonctionnement administratif de la Société;
- l'octroi par la Société de tout aval, caution, garantie, sûreté ou engagement hors bilan sur les actifs ou titres de la Société à l'exception de ceux résultant du fonctionnement administratif de la Société dont le montant est inférieur à dix mille (10.000) euros;
 - toute modification des Statuts (notamment en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou scission);
- l'agrément de toute cession de titres financiers émis par la Société (même entre Actionnaires de la Société) à l'exception des cas de Transferts Libres;
- l'ouverture à l'encontre de la Société de toute procédure de prévention des difficultés liées à une potentielle insolvabilité de la Société.



Art. 18. Délégation de pouvoirs.

- 18.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. En outre, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.
- 18.2 Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), Administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social de la Société.
- 18.3 La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux Administrateurs dont au moins la signature d'un Administrateur C. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Audit.

- 19.1 Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, qui ne saurait excéder six (6) ans.
 - 19.2 Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Titre Quatrième Assemblées générales des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

Art. 21. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.

- 21.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année. Par exception, la première assemblée générale annuelle tenue en vue d'approuver les comptes de la Société au 31 décembre 2012 se tiendra le premier mardi du mois de mars 2013.
- 21.2 Si le jour de tenue d'une assemblée générale annuel correspond à un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle doit être tenu le jour ouvrable précédent.
- 21.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 21.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 22. Délibérations - Vote.

- 22.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux Administrateurs.
- 22.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- 22.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au moins huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 22.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 22.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.
 - 22.6 Chaque Action donne droit à son Actionnaire à une (1) voix.
- 22.7 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi ou dans les présents Statuts, les résolutions prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.
- 22.8 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 22.9 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.
- 22.10 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le Président ou par deux autres Administrateurs.



Titre Cinquième Année sociale – Comptes annuels – Distribution des profits

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2012.

Art. 24. Comptes annuels.

- 24.1 A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi et par toute autre disposition applicable.
- 24.2 Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle devant décider, entre autre, de l'approbation des comptes annuels de la Société, le Conseil d'Administration soumettra lesdits comptes annuels ainsi que son rapport et tout autre document qu'il serait tenu de soumettre en vertu de toute loi applicable au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise de la Société qui rédigera son rapport.
- 24.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise de la Société ainsi que tous les autres documents requis par la Loi ou toute autre disposition applicable seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 25. Distributions des profits.

- 25.1 Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.
 - 25.2 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.
- Art. 26. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Actionnaires lors d'une Assemblée Générale prise en vertu des exigences requises pour la modification des présents statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution. L'assemblée générale des actionnaires fixe également les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- Art. 27. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi."

Quatrième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de nommer en tant qu'administrateur B, pour une durée de quatre ans à compter de la date de nomination, de la Société de TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162, représentée à ces fins par Monsieur Stéphane BACQUAERT en tant que représentant permanent

Cinquième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateur C de la Société pour une durée de quatre ans à compter de la date de leur nomination:

- Monsieur Bernard ZORN, administrateur de sociétés, né le 16 septembre 1948 à Strasbourg (France), demeurant 88 rue des Aubépines à F67700 Saverne (France), également nommé en qualité de président du conseil d'administration de la Société;
- Monsieur Olivier SERGENT, administrateur de sociétés, né le 12 février 1961 à Paris (France), demeurant 8 rue Racine à F-49000 Angers (France).

Sixième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser tout administrateur de la Société, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés au présent ordre du jour.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille cent euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu à tous les comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carole PAUWELS, Carmine REHO, Christelle FRANK, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2011. Relation GRE/2011/3792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147918/747.

(110172076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.698.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Participations S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149613/17.

(110173956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP II Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.500.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP II Ruby S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149614/16.

(110173952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.010.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 28 octobre 2011. CETP Participations S.à r.l. SICAR

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011149615/17.

(110173964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP UC4 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.228.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP UC4 Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149616/16.

(110173960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

CETP UC4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.357.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;
- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CETP UC4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011149617/16.

(110173961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Coluxor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.295.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°1195/11 du 27 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société COLUXOR S.A..

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Me Arnaud PERAIRE

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011149618/15.

(110173809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.



DBSAM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.979.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 octobre 2011 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Ms. Joyce Chua Peck Koon

DBS Asset Management Limited

8, Cross Street # 08-01, PWC Building

Singapore 048424

M. Phillip Yeo Phuay Lik -

DBS Asset Management Limited

8, Cross Street # 08-01. PWC Building

Singapore 048424

Mr Chan Kum Kong -

46A Westlake Avenue

Singapore 574293

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012,

- de renommer:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 LUXEMBOURG

en qualité de Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012,

Pour DBSAM FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011149619/33.

(110173576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 juin 2011:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

- M. Fawaz Gruosi, domicilié professionnellement au 106 rue du Rhône, CH 1204 Genève, en qualité d'Administrateur et d'administrateur-délégué.
 - M. François Tissot, domicilié au 15a Chemin Rieu, CH-1208 Genève, en qualité d'Administrateur,
 - M. Victor Ruiz, domicilié au 102 Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, en gualité d'Administrateur,
 - M. Mohammed Bindakhil, domicilié au 11 route de Florissant, CH-1206 Genève, en qualité d'administrateur,
- Me Bénédict Fontanet, domicilié professionnellement au 84 rue du Rhône, CH-1211 Genève, en qualité d'administrateur,
- Luxfiducia S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 juin 2011. LUXFIDUCIA S.à r.l. 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2011149620/25.

(110173963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Anglo American Finance 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Brangance. R.C.S. Luxembourg B 164.285.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth day of October. Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20, Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 5501205 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on September 27 th 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above, acting in its capacity as Sole Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Form - Name - Object - Registered office Duration

- Art. 1. Form. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").
 - Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of "ANGLO AMERICAN FINANCE 4".

Art. 3. Object.

- 3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:
- (a) To acquire, hold and dispose of, by any means, directly or indirectly, participatory interests or obligations in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests.
- (b) The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issuer of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.
- (c) To acquire and manage negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.
- (d) The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- (e) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.
- (f) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
 - (g) To participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.



- 3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable "Société de Participations Financières" according to applicable law.
- 3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.
- 4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.
- 4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital.

- 6.1 The Company's issued capital is set at fifty thousand (50,000.-) United States Dollars represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form with a par value of one (1,-) United States Dollar each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - 6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:
- (a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;
- (b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or
 - (c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.
- 6.3 As far as permitted by Luxembourg law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:
- (a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;
 - (b) Any repurchase by the Company of shares shall be done pro rata in respect of all shareholders; and
- (c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

- 7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
 - 7.2 Shares may be freely transferred among shareholders.
- 7.3 If there is more than one shareholder the shares are transferable to nonshareholders only with the prior approval of the shareholders in a shareholders' meeting representing at least three-quarters of the share capital of the Company.
- 7.4 Share certificates may be issued to shareholders in such form and in such denominations as the directors shall determine.
- 7.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person at their representative towards the Company. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III. - Management

Art. 8. Directors.

- 8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders that sets the term of their office. The directors need not be shareholders.
- 8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.



8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

- 9.1 The board of directors shall have all powers, save those reserved by the Law or these Articles for the general meeting, to perform such acts and carry out such operations as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.
- 9.2 Subject to Article 9.3, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a shareholder of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.
- 9.3 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.
- 9.4 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated by resolution of the sole director or board of directors.

Art. 10. Procedure.

- 10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.
- 10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.
 - 10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.
- 10.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.
- 10.5 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman of the meeting and, if one has been appointed, by the secretary. The board of directors may, if it wishes, appoint a secretary who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the resolutions passed at the general meeting.
- 10.6 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 10.7 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

- 11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:
 - (a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;
- (b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;
- (c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or
 - (d) discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.
- 11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:
- (a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- (b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- (c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- (d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.



- 11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:
- (a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or
- (b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.
- 11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

- 12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.
- 12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors.

- 13.1 The office of director shall, ipso facto, be vacated:
- (a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
 - (b) if by notice in writing he resigns his office; or
 - (c) if he is prohibited by the Law from being a director; or
 - (d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV. - Decisions of the shareholders

Art. 14: Powers and Voting Rights.

- 14.1 The shareholders have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.
- 14.2 Each shareholder shall have voting rights commensurate to its shareholding.
- 14.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.
- 14.4 In the event that the Company has a single shareholder, such single shareholder shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

- 15.1 Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.
- 15.2 If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.
 - 15.3 Every shareholder has the right to vote in person or by proxy. An appointed proxy need not be a shareholder.
 - 15.4 Each share gives the right to one vote.
- 15.5 Subject to Article 15.6, decisions of shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the shareholders present.
- 15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the shareholders in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, (where the number of shareholders does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles), such resolution shall be duly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the shareholders, and after a second submission to the shareholders by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Any such written resolution may be signed in coun-



terparts by the shareholders of the Company each such counterpart when executed and delivered shall constitute one and the same instrument.

- 15.7 Any amendment to these Articles, to dissolve and liquidate the Company, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of shareholders representing three quarters of the issued and outstanding capital.
- 15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V. - Financial year - Balance sheet Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

- 16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the "Financial Year").
- 16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.
 - 16.3 The financial statements will be at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

- 17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.
- 17.3 Dividends and other distributions shall be paid to shareholders in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.
- 17.4 As far as permitted by law, the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a shareholder.
- 18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Title VII. - General provisions

Art. 19. General.

19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on December 31 st, 2011.



Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing, represented as here above, hereby declares that it subscribes to fifty thousand (50,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000.-) United States Dollars paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is approximately evaluated at 1.200.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, represented as here above, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. the following persons are appointed as directors of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Hans HAIJE, Tax Manager, born in Haarlem (The Netherlands) on March 1 st 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg
- Mr Arjan KIRTHI SINGHA, Financial Controller, born in Singapore on November 11 th 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L1255 Luxembourg;
- Mrs Jacqueline Anne MCNALLY, Company Secretary, born in Ipswich (United Kingdom) on February 1 st 1968, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Mr Alexander Francis Pace BONELLO, General Manager, born in Mtarfa (Malta) on February 1 st 1957, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
 - 2. that the address of the registered office of the Company is fixed at 48, rue de Bragance, L-1255, Luxembourg.
- 3. that there be appointed DELOITTE S.A., with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67895 as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for an indefinite period.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 5501205 (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, résidant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit :

Titre I er . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

- Art. 1 ^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
 - Art. 2. Nom. La Société est constituée sous le nom de "ANGLO AMERICAN FINANCE 4"

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:



- (a) Elle peut acquérir, détenir et disposer par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, de participations ou d'obligations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations.
- (b) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société.
- (c) Acquérir et gérer des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.
- (d) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- (e) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.
- (f) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.
 - (g) Participer dans la création, développement, gestion et contrôle de n'importe quelle société ou entreprise.
- 3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.
- 3.3 Toute activité menée par la Société sera menée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

- 4.1 Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.
- 4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil d'administration et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.
- 4.3 Il peut être créé par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 4.4 Lorsque le conseil d'administration de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

- 6.1 La Société a un capital émis de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un (1,-) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - 6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:
- (a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;
- (b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou
 - (c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.
- 6.3 Pour autant que permis par la Loi Luxembourgeoise, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:



- (a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;
 - (b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et
- (c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

- 7.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
 - 7.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.
- 7.3 En cas de pluralité d'associés la cession aux associés est possible seulement avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.
- 7.4 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux actionnaires dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.
- 7.5 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III. - Gestion

Art. 8. Gérants.

- 8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.
- 8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.
 - 8.3 Les gérants sont révocables Sans préavis et sans notice.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

- 9.1 Les gérants ont tous pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi ou ces Articles pour l'assemblée générale pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.
- 9.2 Sous réserve de l'Article 9.3, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.
- 9.3 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.
- 9.4 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par résolution de l'associé unique ou du conseil d'administration.

Art. 10. Procédure.

- 10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.
- 10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.
- 10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.
- 10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 10.5 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président de la réunion et, s'il a été nommé, par le secrétaire. Les gérants peuvent, s'ils le souhaitent, nommer un secrétaire qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions des gérants et des résolutions approuvées lors des assemblées générales.
- 10.6 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.



Art. 11. Responsabilité des gérants.

- 11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:
 - (a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;
- (b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;
- (c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
 - (d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.
- 11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:
- (a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou
- (b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
- (c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou
- (d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.
 - 11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:
 - (a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- 11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite ou ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

- 12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.
- 12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.
- 12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants.

- 13.1 Le poste de gérant sera, ipso facto, rendu vacant:
- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créditeurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolvables; ou
 - (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
 - (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou
 - (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV. - Résolutions des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

- 14.1 Les actionnaire ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.
 - 14.2 Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.



- 14.3 Chaque actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.
- 14.4 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

- 15.1 Il sera donné à tous les actionnaires un avis de toute assemblée générale des s selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un actionnaire détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.
- 15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.
- 15.3 Tout actionnaires a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.
 - 15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.
- 15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des actionnaires présents.
- 15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les actionnaires, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté. Une telle résolution écrite peut être signée en contrepartie par les actionnaires de la Société dont chaque exemplaire exécuté et remis sera un original, mais les exemplaires constitueront ensemble un seul et même instrument.
- 15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social émis.
- 15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16: Exercice social et Comptes annuels.

- 16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).
- 16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec un annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et actionnaires envers la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.
 - 16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dés que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminées par l'assemblée générale des actionnaires sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.
- 17.3 Les dividendes seront payés aux actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts et et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.
- 17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.



Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'incapacité ou la déconfiture d'un associé.
- 18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Général.

19.1 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscribtion

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de 1.250.- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La comparante prénommée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

- 1. les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Hans HAIJE, Tax Manager , né le 1 ^{er} mars 1969 à Haarlem (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,
- Monsieur Arjan KIRTHI SINGHA, Financial Controller, né le 11 novembre 1969 à Singapour, dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,
- Madame Jacqueline Anne MCNALLY, Company Secretary, née le 1 ^{er} février 1968 à Ipswich (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,
- Monsieur Alexander Pace BONELLO, General Manager , né le 1 ^{er} février 1957 à Mtarfa (Malte), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L1255 Luxembourg.
 - 2. le siège social de la société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- 3. DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et laquelle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte. Signé: N. GLOESENER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/1937. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.



Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147920/593.

(110172404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Develup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 74.312.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DEVELUP S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 27 OCT. 2011.

Pour: DEVELUP S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011149621/18.

(110173565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Flex-Pack Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 octobre 2011.

FIDUNORD Sàrl 61, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH Signature

Référence de publication: 2011149623/14.

(110173409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Fast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.084.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA Signature

Référence de publication: 2011149624/12.

(110173815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Fidex Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDEX AUDIT S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011149625/12.

(110173929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

FN Mercure, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 octobre 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011149626/14.

(110173410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

FT Feedtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 71.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011149627/13.

(110173926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

FT Feedtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 71.005.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011149628/13.

(110173927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Cevifin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 164.222.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE QUATRE OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée «CEVIFIN S.àr.l.» ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue de Bains, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro en cours d'attribution,



constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire Jacques DELVAUX notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent Euros) représenté par 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.-, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par M. Alessandro CUSUMANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire M. Massimiliano SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Federico FRANZINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les associés représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Remplacement de chacune des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales représentative du capital social de 12.500 Euros (douze mille cinq cent Euros), chacune d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros), par 100 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Centimes d'euros) chacune, de sorte que le capital sociale de la société à l'article 6 des statuts de la société se lira dorénavant comme suit:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Centimes d'euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»
 - 2 Divers

Monsieur le président précise qu'il faut entendre dans l'ordre du jour au point n°1) le remplacement des 1.250 parts sociales anciennes par 100 parts sociales nouvelles comme rapport d'échange de sorte que 125.000 parts sociales nouvelles correspondent au 1.250 parts sociales anciennes.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer chacune des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales représentatives du capital social de 12.500.- Euros (douze mille cinq cent Euros), chacune d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros), par 125.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Centimes d'euros) chacune et, attribution des parts sociales nouvelles en remplacement des parts sociales anciennes détenues à raison de 100 parts sociales nouvelles pour une part sociale ancienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cent euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Centimes d'euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimé à EUR 1.100.-.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. CUSUMANO, M. SELIZIATO, F. FRANZINA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 octobre 2011. Relation: RED/2011/2100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 octobre 2011.

Costia DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011147978/78.

(110172522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

FT Feedtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 71.005.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2011:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- MANAGER S.à r.l. une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L 2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,
- M. Bodgan LISURENKO, consultant financier, domicilié professionnellement au 5, Ch. Des Peupliers, CH- 1297 Genève Founex, en qualité d'Administrateur,
- M. René KURTH, expert-comptable, domicilié professionnellement au 14, rue du Mont Blanc, CH-1211 Genève Suisse, en qualité d'Administrateur,
- LUXFIDUCIA S.à r.l. une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L 2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 17 juin 2011:

Le Conseil d'Administration a nommé M. René KURTH, expert-comptable, domicilié professionnellement au 14, rue du Mont Blanc, CH-1211 Genève - Suisse, en qualité d'Administrateur-délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011149629/27.

(110173955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Akito Engineering Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.180.

EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2011 a décidé d'accepter les démissions des administrateurs Joseph Collaro et Brigitte Stumm et de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011149694/13.

(110174493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.



Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 134.192.

Extract of the resolution taken at the Annual General Meeting of Unitholders held exceptionally on 25 October 2011

- The mandate of BDO Compagnie Fiduciaire S.A. as Independent Auditor having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg be reconducted for a new period of one year, until the Annual General Meeting of the year 2012.

Certifie true

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des associés tenue exceptionnellement le 25 Octobre 2011

- Le mandat de la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme

Pour ADINVEST II (Luxembourg) S.C.S., SICAR

SGG S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011149692/22.

(110174385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Alterna Invest S.A. SICAF SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.166.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue à LU-1616 Luxembourg, 5 place de la gare, le 23 septembre 2011 à 11h30

- 1. L'Assemblée Générale entérine la démission de:
- M. Peer Kierstein NIELSEN, Administrateur de classe B 12 Rue Ignace de la Fontaine, LU-1532 Luxembourg
- 2. L'Assemblée Générale approuve l'élection, en remplacement de M. Peer Kierstein NIELSEN, de:
- M. Per BORUP JENSEN, Administrateur de classe B 76 Havbakken, DK-6710 Esbjerg N, Danemark
- 3. L'Assemblée Générale approuve la réélection, pour un nouveau mandat d'un an, des autres membres existants du Conseil d'Administration.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- M. Thomas VOSS, Président et Administrateur de classe A 20 Rue Wenkel, LU-5577 Remich
- M. Per BORUP JENSEN, Administrateur de classe B 76 Havbakken, DK-6710 Esbjerg N, Danemark
- M. Mads Gorm MULLERTZ, Administrateur de classe B -Silverwood, 20 Fairacres, Cobham KT11 2JW, United Kingdom

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Mme Helene Müller Schwiering / M. Frank Reisbol

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011149696/24.

(110174057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Dezmotec AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 123.040.

Im Jahre zweitausendundelf, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch, fanden sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft "Dezmotec AG", mit Gesellschaftssitz in L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette, eingetragen in das Handels-



und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123.040 zu einer außerordentlichen Generalversammlung ein.

Die Aktiengesellschaft "Dezmotec AG" wurde gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1579 vom 17. August 2009, gegründet.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 29. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2051 vom 1. Oktober 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Khadigea KLINGELE, Juristin, beruflich wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Michael KRINGS, wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Bergstrasse 43c.

Der Vorsitzende erstellt die Liste der anwesenden, respektiv vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

- I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte umfasst:
- 1) Beschluss betreffend den Wechsel des Firmensitzes von L4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette nach L-3895 Foetz (Gemeinde Mondercange), 2, rue du Commerce und dementsprechende Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt:
 - " Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondercange".
 - 2) Demission der Verwaltungsratsmitglieder Nicolas HAAGEN und Hans-Gerd RÜCKER.
- 3) Beschluss betreffend die Ernennung von einem (1) neuen Verwaltungsratsmitglied in der Person von Herrn Michael KRINGS, geboren am 18. April 1957 in Neuwied (Deutschland), wohnhaft in D53604 Bad Honnef, Bergstrasse 43c, gefolgt von der Festlegung der Dauer seines Mandats.
- 4) Beschluss betreffend die zukünftige Zeichnungsberechtigung für die Gesellschaft sowie Abänderung von Artikel 12 der Satzung wie folgt:
 - " Art. 12. Die Generalversammlung bestimmt die Zeichnungsbefugnis.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten".

- 5) Beschluss betreffend die Einführung in die Satzung eines vorherigen zustimmenden Beschlusses der Generalversammlung für bestimmte Handlungen des Verwaltungsrats und dementsprechende Abänderung von Artikel 10 der Satzung wie folgt:
- " **Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Die folgenden Handlungen bedürfen im Innenverhältnis eines vorherigen zustimmenden Beschlusses der Generalversammlung:

- Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten sowie die Änderung von Verträgen über solche Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte;
- Erwerb und Veräußerung von Unternehmen, auch Teilbetrieben, sowie Abschluss, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen aller Art;
- Erwerb, Veräußerung und Belastung von Beteiligungsrechten an anderen Gesellschaften, einschließlich der Änderung der Gesellschaftsverträge solcher Gesellschaften;
- Errichtung und Aufhebung von Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland;
 - Erteilung Handlungsvollmachten; und Entziehung von Prokuren und
 - Übernahme von Bürgschaften sowie Abschluss von Gewährleistungs- und Garantieverträgen;
 - Aufnahme und Gewährung von Krediten und Darlehen, ferner die Eingehung von Wechselverbindlichkeiten;
- Abschluss eines Vertrages zwischen der Gesellschaft und einem Aktionär, dessen Volumen 5% vom Kapital oder 3% vom Umsatz überschreitet;".
- 6) Beschluss betreffend die Änderung des Gesellschaftszwecks Streichung des Teilzweckes bestehend aus "Die Beratung im Bereich Umwelt und Umwelttechnologien" und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:
 - " Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind:
 - Die Planung und Herstellung von Maschinen und Anlagen aller Art, sowie deren Verkauf und deren Wartung.



- Die Entwicklung und Herstellung und der Verkauf von gasförmigen und flüssigen Treibstoffen aus nachwachsenden Rohstoffen beziehungsweise Abfallstoffen.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks direkt oder indirekt dient".

- 7) Beschluss betreffend eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,00 €) auf SECHSHUNDERTACHTZIGTAUSENDSIEBENHUNDERTSECHZIG EURO (680.760,00 €) mittels Ausgabe von ZWEITAUSENDSECHSUNDNEUNZIG (2.096) neuen Aktien mit einem Nominalwert von DREIHUNDERTUNDZEHN EURO (310,00 €).
- 8) Zeichnung von ZWEITAUSENDSECHSUNDNEUNZIG (2.096) neuen Aktien durch den aktuellen einzigen Aktionär und Einzahlung einer Teilsumme in Höhe von DREIHUNDERTFÜNDSIEBZIGTAUSEND EURO (375.000,00 €).
 - 9. Den Tagesordnungspunkten 7) und 8) entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.
- II. Dass gemäß vorerwähnter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital zu der hier gegenständlichen außerordentlichen Generalversammlung anwesend und rechtsgültig vertreten ist und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung ihr rechtsgültiges Zustandekommen fest, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung über und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Wechsel des Firmensitzes von L-4010 Esch-sur-Alzette, 2 rue de l'Alzette nach nach L-3895 Foetz (Gemeinde Mondercange), 2 rue du Commerce und die dementsprechende Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

"Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondercange."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass das Verwaltungsratsmitglied Nicolas HAAGEN schriftlich mittels Brief datiert vom 22. September 2011 demissioniert hat - die hierzu gesetzten Bedingungen wurden akzeptiert.

Die Generalversammlung stellt fest dass das Verwaltungsratsmitglied/Delegierter des Verwaltungsrats Hans-Gerd RÜCKER schriftlich mittels Brief datiert vom 22. September 2011 demissioniert hat - die hierzu gesetzten Bedingungen wurden akzeptiert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Ernennung von einem (1) neuen Verwaltungsratsmitglied in der Person von Herrn Michael KRINGS, geboren am 18. April 1957 in Neuwied (Deutschland), wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Bergstrasse 43c.

Das Mandat hat eine Dauer bis zur Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die zukünftige Zeichnungsberechtigung für die Gesellschaft sowie die Abänderung von Artikel 12 der Satzung wie folgt:

" Art. 12. Die Generalversammlung bestimmt die Zeichnungsbefugnis.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten".

Die Generalversammlung beschließt die zukünftige Zeichnungsberechtigung für die Gesellschaft in dem Sinne dass die Gesellschaft nach außen in jedem Fall verpflichtet wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von den zwei Delegierten des Verwaltungsrats.

Fünfter Beschluss

Die Satzung Generalversammlung eines vorherigen beschließt die zustimmenden Einführung in Beschlusses die der Generalversammlung für bestimmte Handlungen des Verwaltungsrats und die dementsprechende Abänderung von Artikel 10 der Satzung wie folgt:

" Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Die folgenden Handlungen bedürfen im Innenverhältnis eines vorherigen zustimmenden Beschlusses der Generalversammlung:

- Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten sowie die Änderung von Verträgen über solche Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte;



- Erwerb und Veräußerung von Unternehmen, auch Teilbetrieben, sowie Abschluss, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen aller Art;
- Erwerb, Veräußerung und Belastung von Beteiligungsrechten an anderen Gesellschaften, einschließlich der Änderung der Gesellschaftsverträge solcher Gesellschaften;
- Errichtung und Aufhebung von Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland;
 - Erteilung Handlungsvollmachten; und Entziehung von Prokuren und
 - Übernahme von Bürgschaften sowie Abschluss von Gewährleistungs- und Garantieverträgen;
 - Aufnahme und Gewährung von Krediten und Darlehen, ferner die Eingehung von Wechselverbindlichkeiten;
- Abschluss eines Vertrages zwischen der Gesellschaft und einem Aktionär, dessen Volumen 5% vom Kapital oder 3% vom Umsatz überschreitet".

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Änderung des Gesellschaftszwecks - Streichung des Teilzweckes bestehend aus "Die Beratung im Bereich Umwelt und Umwelttechnologien" und die dementsprechende Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

- " Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind:
- Die Planung und Herstellung von Maschinen und Anlagen aller Art, sowie deren Verkauf und deren Wartung.
- Die Entwicklung und Herstellung und der Verkauf von gasförmigen und flüssigen Treibstoffen aus nachwachsenden Rohstoffen beziehungsweise Abfallstoffen.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks direkt oder indirekt dient".

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,00 €) auf SECHSHUNDERTACHTZIGTAUSENDSIEBENHUNDERTSECHZIG EURO (680.760,00 €) mittels Ausgabe von ZWEITAUSENDSECHSUNDNEUNZIG (2.096) neuen Aktien mit einem Nominalwert von DREIHUNDERTUNDZEHN EURO (310,00 €).

Achter Beschluss

Sämtliche ZWEITAUSENDSECHSUNDNEUNZIG (2.096) neuen Aktien mit einem Nominalwert von DREIHUN-DERTUNDZEHN EURO (310,00 €) werden alsdann durch den aktuellen einzigen Aktionär gezeichnet, gemeinschaftlich vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrats, hier vertreten durch eine der vorliegenden Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beizufügenden Vollmacht, und mittels einer Banküberweisung auf das Konto der Gesellschaft in Höhe von DREIHUNDERT-FÜNDSIEBZIGTAUSEND EURO (375.000,00 €) zu SIEBENUNDFÜNFZIG KOMMA SIEBENTAUSENDEINHUNDERTSIEBENUNDDREISSIG PROZENT (57,7137%) in bar eingezahlt.

Auf Grundlage des ihm vorgelegten Nachweises bestätigt der unterzeichnende Notar hiermit ausdrücklich, dass der Gesellschaft von dem heutigen Tage an der Betrag von DREIHUNDERTFÜNFUNDSIEBZIGTAUSEND EURO (375.000,00 €) zur Verfügung steht.

Der amtierende Notar weist abschließend darauf hin, dass die auszugebenden Aktien bis zur kompletten einhundertprozentigen Einzahlung laut Gesetz Namensaktien bleiben müssen.

Die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine den Tagesordnungspunkten 7) und 8) entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt SECHSHUNDERTACHTZIGTAUSENDSIEBENHUNDERTSECHZIG EURO (680.760,00 €) eingeteilt in ZWEITAUSENDEINHUNDERTSECHSUNDNEUNZIG

(2.196) Aktien mit einem Nominalwert von DREIHUNDERTUNDZEHN EURO (310,00 €)".

Zusammenkunft des Verwaltungsrats

Und sofort kommen die sämtlichen Verwaltungsratsmitglieder als da wären die Herren Jürgen WEIß, Hermann MÜL-LER, Oliver WEIß sowie Michael KRINGS zu einer Sitzung des Verwaltungsrats zusammen, erklären auf eine vorherige förmliche Einberufung zu verzichten und treffen nach Beratung einstimmig folgenden Entscheidung:

- Herrn Michael KRINGS, wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Bergstrasse 43c, wird neben Herrn Oliver WEIß zum zweiten Delegierten des Verwaltungsrats ernannt.



Die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Kosten

Die Kosten für die gegenständliche Urkunde belaufen sich auf ungefähr ZWEITAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (2.500,00 €).

WORÜBER URKUNDE geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die erschienenen Parteien und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. KLINGELE, M. KRINGS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2011. Relation: MER/2011/2112. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Für gleichlautende Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 27. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011148032/184.

(110172294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Auto Holding Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 151.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149697/10.

(110174697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N° 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149699/11.

(110174340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Azure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.054.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1 er novembre 2011

En date du 1 ^{er} novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Gordon Young ALLISON de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur James DEROUIN, né le 20 août 1963 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse professionnelle suivante: 805, Moberly Lane, Bentonville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur James DEROUIN, gérant A
- Monsieur Michael Robert KIDD, gérant B
- Monsieur Martin Timothy BROWN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Azure Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011149698/22.

(110174459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N°2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149700/11.

(110174341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Advent Twilight Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149702/11.

(110174183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Aesthetic Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.432.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AESTHETIC ACQUISITION S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011149705/12.

(110174273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Loca-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 3, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 140.756.

L'an deux mille onze.

Le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCA-TECH S.A., avec siège social à L-9156 Heiderscheid, 3, Fuussekaul, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140.756 (NIN 2008 2222 163),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2094 du 28 août 2008,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GEURDE, ingénieur en construction, demeurant à B-3700 Tongres, Nevenstraat 3.



qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- tous travaux spéciaux de génie civil, forages, fondations, soutènement, ancrages, ainsi que tous les autres travaux se rattachant directement ou indirectement à cet objet;
- le conseil en travaux spéciaux de génie civil et dans le domaine se rattachant directement ou indirectement à l'objet
- l'achat, la vente et la location de machines pour travaux spéciaux de génie civil, fondations, soutènement, ancrages, ainsi que pour tous les autres travaux se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

- 2.- Acceptation de la démission de Monsieur Dieter GRABO de son poste d'administrateur-délégué avec décharge pour l'exécution de son mandat.
- 3.- Nomination de Monsieur Frédéric GEURDE en tant qu'administrateur-délégué, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- tous travaux spéciaux de génie civil, forages, fondations, soutènement, ancrages, ainsi que tous les autres travaux se rattachant directement ou indirectement à cet objet;
- le conseil en travaux spéciaux de génie civil et dans le domaine se rattachant directement ou indirectement à l'objet social
- l'achat, la vente et la location de machines pour travaux spéciaux de génie civil, fondations, soutènement, ancrages, ainsi que pour tous les autres travaux se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Dieter GRABO de son poste d'administrateurdélégué et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

Monsieur Frédéric GEURDE, ingénieur en construction, demeurant à B-3700 Tongres, Nevenstraat 3.

La société sera engagée dans le cadre de la gestion journalière par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. GEURDE, M. FUNCK, D. EPPS, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 25 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148227/77.

(110172106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Alpha Bravo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.955.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ALPHA BRAVO SOLUTIONS S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011149708/12.

(110174460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Amerac Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.535.

EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2011 a décidé d'accepter les démissions des administrateurs Joseph Collaro et Brigitte Stumm et de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011149710/13.

(110174563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.407.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62891 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149712/10.

(110174586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

AMP Capital Investors (Property Investments) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.408.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62892 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149714/10.

(110174611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.



Antenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 57.173.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTENOR S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011149716/12.

(110174292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Argoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 134.496.

EXTRAIT

En date du 31 octobre 2011, l'Actionnaire unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Les mandats des administrateurs de Catégories A et B et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Actionnaire unique a décidé de réélire aux fonctions d'administrateur et de Commissaire aux Comptes pour une durée de un an:
- Charles BERNEY, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1943 à Lausanne (Suisse), demeurant au chemin de la mousse 105 à CH-1226 Thônex (Suisse), Administrateur de Catégorie A
- Laurent MULLER, docteur en économie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B
- M. Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B
- la société MARC MULLER CONSEILS S.A R.L. a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat étant arrivé à échéance;

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011149717/26.

(110174575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 970.775,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

In the year two thousand eleven, on the seventh day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Falcon Equity S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.769.

Hereby represented by Simon Martin by virtue of a proxy given by Falcon Equity S.àr.l. dated on October 6, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of Falcon Investor S.àr.l.,a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B



118.864 (the "Company") and having been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 25, 2006 and published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1828 dated September 29, 2006.

The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on November 20, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 39 dated January 24, 2007.

Now, therefore, the appearing party, representing the entire share capital, then reviewed the following agenda:

- (a) acknowledgement and approval of the merger proposal dated August 17, 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, of September 5, 2011, number 2053 (the "Merger Proposal") in accordance with article 262 of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies (the Law), and decision to proceed to the merger by the Company of the Company's subsidiary, Falcon Parent S.àr.l., in accordance with the Merger Proposal;
- (b) acknowledgement and approval that from an accounting and tax point of view the operations of Falcon Parent S.àr.l. shall be treated as having been carried out for the account of the Company as from January 1, 2011;
- (c) acknowledgement and approval that all recorded assets and liabilities of Falcon Parent S.àr.l. and the Company shall be booked at their historical book values, and the balance sheet of the Company shall include all assets and liabilities of Falcon Parent S.àr.l. as of January 1, 2011; and
- (d) acknowledgment that (i) the Company is the sole shareholder of Falcon Parent S.àr.l. and (ii) that Falcon Parent S.àr.l. shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

The appearing party, representing the entire share capital and represented as stated here above, and having waived any notification requirements, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company acknowledges having full knowledge of the Merger Proposal dated August 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, of September 5, 2011, number 2053, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of Falcon Parent S.àr.l., whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities including the rights and obligations from labour-law relationships (if any) of Falcon Parent S.àr.l. to the Company. A copy of the Merger Proposal will remain annexed to the present resolution, after having been signed ne varietur by the sole shareholder of the Company.

The sole shareholder confirms that in accordance with article 267 of the Law, the Merger Plan, the annual accounts and the management reports of the last three financial years of the Company and Falcon Parent S.àr.l. and the interim accounts no older than three months before the Merger Plan were at the disposal of the sole shareholder at the registered office of the Company at least one month prior to this meeting.

The sole shareholder of the Company resolves to approve the merger in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal. Upon the merger, the Company will acquire the assets and liabilities of Falcon Parent S.àr.l. under universal succession of title.

Second resolution

In addition to the conditions detailed in the Merger Proposal and having acknowledge the fact that the sole shareholder of Falcon Parent S.àr.l. has adopted the same resolution, the sole shareholder of the Company decides that from a tax point of view, the operations of Falcon Parent S.àr.l. shall be treated as having been carried out for the account of the Company as from January 1, 2011.

Third resolution

The sole shareholder of the Company acknowledges and approves that from an accounting point of view, the operations of Falcon Parent S.àr.l. shall be treated as having been carried out for the account of the Company as from January 1, 2011. All recorded assets and liabilities of Falcon Parent S.àr.l. and the Company shall be booked at their historical book values, and the balance sheet of the Company shall include all assets and liabilities of Falcon Parent S.àr.l. as of January 1, 2011.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to acknowledge (i) that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of Falcon Parent S.àr.l., and (ii) that as a result of the merger, Falcon Parent S.àr.l., shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present merger, is approximately six thousand five hundred Euros (6,500.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Falcon Equity S.àr.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.769.

lci représentée par Simon Martin, en vertu d'une procuration donnée par Falcon Equity S.àr.l. en date du 6 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante représentée comme décrit ci-dessus, est l'associé unique de la société Falcon Investor S.àr.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.864, constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 septembre 2006, sous le numéro 1828.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger daté du 20 novembre 2006 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 39 daté du 24 janvier 2007.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a revu l'ordre du jour suivant:

- (a) prise de connaissance et approbation du projet de fusion daté du 17 août 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 5 septembre 2011, numéro 2053 (le «Projet de Fusion») conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et décision de procéder à la fusion de la Société et de sa filiale, Falcon Parent S.àr.l., conformément au Projet de Fusion;
- (b) prise de connaissance et approbation que, d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations économiques de Falcon Parent S.àr.l. doivent être considérées comme ayant été accomplie au nom et pour le compte de la Société à partir du 1 ^{er} janvier 2011;
- (c) prise de connaissance et approbation que tous les actifs et passifs de Falcon Parent S.àr.l. et de la Société doivent être comptabilisés à leur valeur comptable historique et que le bilan de la Société doit inclure tous les actifs et passifs de Falcon Parent S.àr.l. à partir du 1 er janvier 2011; et
- (d) prise de connaissance que (i) la Société est l'unique associé de Falcon Parent S.àr.l. et que (ii) Falcon Parent S.àr.l. doit être dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

Le partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et représentée comme précédemment exposé, et ayant renoncé à toute exigence de convocation, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société reconnaît avoir pleine connaissance du Projet de Fusion daté du 17 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 5 septembre 2011 sous le numéro 2053, conformément à l'article 262 de la Loi, et prévoyant l'absorption par la Société de Falcon Parent S.àr.l., par laquelle la fusion sera mise en œuvre par le transfert de tous les actifs et passifs incluant les droits et obligations découlant de relations de travail (le cas échéant) de Falcon Parent S.àr.l. à la Société. Une copie du Projet de Fusion sera annexée à la présente résolution après avoir été signée, ne varietur, par l'associé unique de la Société.

L'associé unique confirme que conformément à l'article 267 de la Loi, le Projet de Fusion, les comptes annuels et le rapport des gérants portant sur les trois dernières années comptables de la Société et de Falcon Parent S.àr.l. ainsi que les comptes intérimaires datant de moins de trois mois à la date d'adoption du projet de fusion ont été mis à la disposition de l'associé unique au siège social de la Société au moins un mois avant cette assemblée.



L'associé unique de la Société décide d'approuver la fusion conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion. Aux termes de la fusion, la Société va acquérir tous les actifs et passifs de Falcon Parent S.àr.l. par le biais d'une transmission universelle de patrimoine.

Deuxième résolution

En plus des conditions détaillées dans le Projet de Fusion, ayant connaissance du fait que l'associé unique de Falcon Parent S.àr.l. a adopté une résolution identique, l'associé unique de la Société, a décidé que d'un point de vue fiscal, les opérations de Falcon Parent S.àr.l. doivent être considérée comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société à partir du 1 er janvier 2011.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société reconnaît et approuve que d'un point de vue comptable les opérations de Falcon Parent S.àr.l. doivent être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société à partir du 1 er janvier 2011. Tous les actifs et passifs de Falcon Parent S.àr.l. et de la Société doivent être comptabilisés à leur valeur comptable historique et le bilan de la Société doit inclure tous les actifs et passifs de Falcon Parent S.àr.l. à partir du 1 er janvier 2011.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société décide de reconnaître que (i) la Société est à la date de cette assemblée, l'associé unique de Falcon Parent S.àr.l. et que (ii) en conséquence de la fusion, Falcon Parent S.àr.l. doit être dissoute sans liquidation par le biais d'un transfert de ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de la Fusion.

Attestation

Le soussigné notaire atteste et certifie, après avoir vérifié, conformément à l'article 271 (2) de la Loi, la légalité de tous les actes et formalités accomplis par la Société ainsi que du Projet de Fusion.

Coût

Le coût total des dépenses, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit, que la Société est tenue de payer en raison de la présente fusion est d'approximativement six mille cinq cents Euros (6.500,-EUR).

Le soussigné notaire qui connaît l'anglais, atteste qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MARTIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45656. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148070/164.

(110171875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Logos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 51.090.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LOGOS S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011149970/14.

(110174059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.



Argoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011149718/10.

(110174576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Arvic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.992.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011149719/10.

(110174084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Assurances Ferreira Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 25, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149721/10.

(110174569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Lux Equity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 161.444.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149993/10.

(110174744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Lux'Nature S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 143B, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 120.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011149994/13.

(110174225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck